

Bibliothèques Municipales - Gestion du dépôt légal imprimeur - Convention avec la Bibliothèque Nationale de France - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. VUILLEMIN, Premier Adjoint, Rapporteur : Par délibération du 17 janvier 2000, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer avec la BNF une nouvelle convention (ainsi que les avenants à venir) pour un an reconductible deux fois et relative à la gestion du Dépôt Légal Imprimeur.

Par courrier en date du 28 novembre 2000, la BNF a fait parvenir à la Ville l'avenant n° 1 à ladite convention qui stipule dans son article 2 qu'une subvention de 350 000 F (53 357,16 €) sera versée au titre de l'année 2001.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à ouvrir au budget de l'année en cours par décision modificative en recettes et en dépenses, les crédits nécessaires à l'encaissement et la réaffectation de la somme de 350 000 F (53 357,16 €) :

. en recettes : 350 000 F (53 357,16 €) au 92.321.74718 (subvention et participation de l'Etat) CS 45000

. en dépenses :

- 310 000 F (47 259,20 €) au 92.321. 64111 (rémunération du personnel) CS 20400

- 40 000 F (6 097,96 €) au 92.321.60224 (fournitures administratives stockées) CS 45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 1^{er} mars 2001.